

Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI Série Conseillers

Ce document renferme des renseignements essentiels sur le Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI que vous devriez connaître. Vous trouverez plus de détails dans le prospectus simplifié du fonds. Pour en obtenir un exemplaire, communiquez avec votre représentant ou avec Banque Nationale Investissements inc. (« BNI ») au 1 888 270-3941. Vous pouvez également écrire à l'adresse investissements@bnc.ca ou visitez le www.bninvestissements.ca.

Avant d'investir dans un fonds, vous devriez évaluer s'il cadre avec vos autres investissements et respecte votre tolérance au risque.

Bref aperçu

Code du fonds :	FSI : NBC48o FSR : NBC58o FSRéd : NBC68o	Gestionnaire du fonds :	Banque Nationale Investissements inc. (« BNI »)
Date de création de la série :	22 novembre 2007	Gestionnaire de portefeuille :	Intact Gestion de placements inc.
Valeur totale du fonds au 31 mars 2024 :	553,5 \$ millions	Distribution :	Revenu net, fin de chaque mois et gains en capital nets réalisés pour l'année, décembre (automatiquement réinvestie en parts additionnelles, sauf choix différent de l'investisseur).
Ratio des frais de gestion (RFG) :	1,54 %	Placement minimal :	500 \$ (initial), 50 \$ (additionnel), 25 \$ (systématique)

Dans quoi le fonds investit-il ?

L'objectif de placement du fonds consiste à générer un revenu de dividende élevé tout en mettant l'accent sur la préservation du capital. Ce fonds investit directement, ou au moyen de placements dans des titres d'autres organismes de placement collectif, dans un portefeuille composé principalement d'actions privilégiées de sociétés canadiennes et d'autres titres de participation canadiens qui génèrent des revenus. Les placements dans des titres étrangers ne devraient pas dépasser environ 10 % de l'actif du fonds.

Les graphiques ci-dessous donnent un aperçu des placements du fonds au 31 mars 2024. Ces placements changeront au fil du temps.

Dix principaux placements (au 31 mars 2024)

1. Banque de Montréal, 3,62 %, série 29	2,5 %
2. Enbridge Inc., 4,96 %, série L	2,3 %
3. Brookfield Corp., 3,24 %, série 24	2,1 %
4. TC Energy Corp., 3,76 %, série 9	2,0 %
5. Banque Toronto-Dominion, 3,75 %, série 5	2,0 %
6. Brookfield Corp., 3,85 %, série 26	1,9 %
7. TC Energy Corp., 2,15 %, série 3	1,8 %
8. Banque Royale du Canada, 3,60 %, série BD	1,8 %
9. Enbridge Inc., 4,00 %, série 3	1,8 %
10. Brookfield Corp., 4,61 %, série 28-A	1,8 %
Pourcentage total des dix principaux placements :	20,0 %
Nombre total de placements :	149

Répartition des placements (au 31 mars 2024)

Répartition sectorielle

Finance	57,8 %
Énergie	16,8 %
Services aux collectivités	12,4 %
Services de communication	4,5 %
Obligations	3,8 %
Immobilier	3,0 %
Trésorerie, marché monétaire et autres éléments d'actif net	1,4 %
Biens de consommation de base	0,3 %

Quels sont les risques associés à ce fonds ?

La valeur du fonds peut augmenter ou diminuer. Vous pourriez perdre de l'argent. Une façon d'évaluer les risques associés à un fonds est de regarder les variations de son rendement, ce qui s'appelle la « volatilité ».

En général, le rendement des fonds très volatils varie beaucoup. Ces fonds peuvent perdre de l'argent mais aussi avoir un rendement élevé. Le rendement des fonds peu volatils varie moins et est généralement plus faible. Ces fonds risquent moins de perdre de l'argent.

Niveau de risque

BNI estime que la volatilité de ce fonds est **moyenne**.

Ce niveau est établi d'après la variation du rendement du fonds d'une année à l'autre. Il n'indique pas la volatilité future du fonds et peut changer avec le temps. Un fonds dont le niveau de risque est faible peut quand même perdre de l'argent.

FAIBLE	FAIBLE À MOYEN	MOYEN	MOYEN À ÉLEVÉ	ÉLEVÉ
--------	----------------	--------------	---------------	-------

Pour en savoir davantage sur le niveau de risque et les facteurs de risque qui peuvent influencer sur le rendement du fonds, consultez la rubrique relative aux Risques dans le prospectus simplifié du fonds.

Aucune garantie

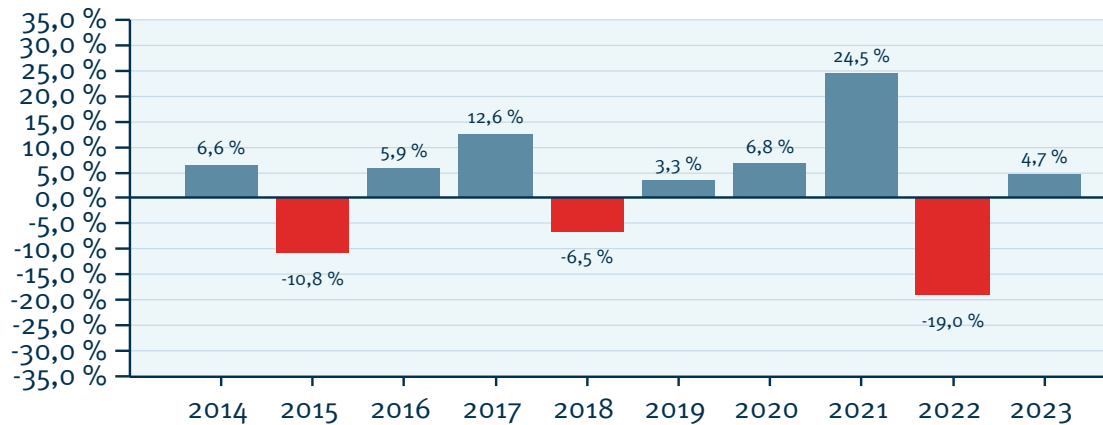
Comme la plupart des fonds, ce fonds n'offre aucune garantie. Vous pourriez ne pas récupérer le montant investi.

Quel a été le rendement du fonds ?

Cette section vous indique le rendement annuel des parts de la Série Conseillers du fonds au cours des 10 dernières années. Les frais du fonds ont été déduits du rendement exprimé. Les frais réduisent le rendement du fonds.

Rendements annuels

Ce graphique indique le rendement des parts de la Série Conseillers du fonds au cours des 10 dernières années. La valeur du fonds a diminué pendant 3 de ces années. Les rendements indiqués et leur variation annuelle peuvent vous aider à évaluer les risques associés à ce fonds dans le passé mais ils ne vous indiquent pas quel sera son rendement futur.



Meilleur et pire rendement sur trois mois

Ce tableau indique le meilleur et le pire rendement des parts de la Série Conseillers sur trois mois au cours des 10 dernières années. Ces rendements pourraient augmenter ou diminuer dans l'avenir. Veuillez tenir compte de la perte que vous seriez en mesure d'assumer sur une courte période.

	Rendement	3 mois terminés	Si vous aviez investi 1 000 \$ dans le fonds au début de cette période
Meilleur rendement	17,4 %	31 janvier 2024	vos placement augmenterait à 1 174 \$.
Pire rendement	-23,2 %	31 mars 2020	vos placement chuterait à 768 \$.

Rendement moyen

Au cours des 10 dernières années, les parts de la Série Conseillers du fonds ont généré un rendement annuel composé de 3,06 %, ce qui signifie que si vous aviez investi 1 000 \$ dans le fonds il y a 10 ans, votre placement vaudrait aujourd'hui 1 351 \$.

À qui le fonds est-il destiné ?

Aux investisseurs qui :

- disposent d'un montant à investir à moyen ou à long terme (au moins trois ans);
- désirent recevoir un revenu de dividendes régulier.

Un mot sur la fiscalité

En général, vous devez payer de l'impôt sur l'argent que vous rapporte un fonds. Le montant à payer varie en fonction des lois fiscales de votre lieu de résidence et selon que vous détenez ou non le fonds dans un régime enregistré, comme un régime enregistré d'épargne-retraite ou un compte d'épargne libre d'impôt.

Rappelez-vous que si vous détenez votre fonds dans un compte non enregistré, les distributions du fonds s'ajoutent à votre revenu imposable, qu'elles soient versées en argent ou réinvesties.

Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter, posséder et vendre des parts de la Série Conseillers du fonds. Les frais (y compris les commissions) peuvent varier d'une série et d'un fonds à l'autre. Des commissions élevées peuvent inciter les représentants à recommander un placement plutôt qu'un autre. Informez-vous sur les fonds et placements plus économiques qui pourraient vous convenir.

1. Frais de souscription

Seule l'option d'achat avec frais de souscription initiaux est maintenant offerte. Les options d'achat avec frais de souscription reportés ou avec frais de souscription réduits ne sont plus offertes sauf dans les cas de substitution mentionnés au prospectus simplifié. Pour les détenteurs de parts actuels, les frais reportés demeurent payables en cas de rachat, le tout selon les conditions prévues au moment de l'achat.

Combien cela coûte-t-il ? (suite)

Option de frais de souscription	Ce que vous payez		Comment ça fonctionne
	En pourcentage (%)	En dollars (\$)	
Frais de souscription initiaux	0 % à 5 % du montant investi	De 0 \$ à 50 \$ sur chaque tranche de 1 000 \$ investie	<ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre représentant. Nous déduisons les frais du montant que vous investissez et sont versés à la société de votre représentant. Aucuns frais ne sont payables pour les parts acquis par l'intermédiaire de BNI ou Courtage direct Banque Nationale (une division de Financière Banque Nationale inc.).
Frais de souscription reportés	Si vous vendez : Au cours de la 1 ^{ère} année 6,0 % Au cours de la 2 ^e année 5,5 % Au cours de la 3 ^e année 5,0 % Au cours de la 4 ^e année 4,5 % Au cours de la 5 ^e année 3,0 % Au cours de la 6 ^e année 1,5 % Après la 6 ^e année 0 %	Lors du rachat. De 0 \$ à 60 \$ sur chaque tranche de 1 000 \$ investie	<ul style="list-style-type: none"> Nous payons à la société de votre représentant une commission de 5 % du montant que vous investissez. Vous ne payez aucuns frais à moins que vous ne demandiez le rachat de vos parts à l'intérieur d'un délai de six (6) ans suivant leur achat. Les frais de rachat sont exigés seulement si vous demandez le rachat de plus de 10 % des parts que vous détenez au cours d'une même année civile. Vous ne pouvez reporter des parts sans frais de rachat inutilisés à une année ultérieure. Les frais de rachat sont fondés sur le coût initial de vos parts et la période au cours de laquelle vous les détenez. Les frais de rachat sont à taux fixe. Ils sont déduits de la valeur des parts vendus et sont remis à BNI. Il n'y a aucuns frais de rachat lorsque vous substituez à vos parts des parts d'un autre Fonds BNI acquis selon l'option des frais de souscription reportés. Le calendrier des frais de souscription reportés est établi selon la date où vous investissez dans le premier fonds.
Frais de souscription réduits	Si vous vendez : Au cours de la 1 ^{ère} année 3,0 % Au cours de la 2 ^e année 2,5 % Au cours de la 3 ^e année 2,0 % Après la 3 ^e année 0 %	Lors du rachat. De 0 \$ à 30 \$ sur chaque tranche de 1 000 \$ investie	<ul style="list-style-type: none"> Nous payons à la société de votre représentant une commission de 2,5 % du montant que vous investissez. Vous ne payez aucuns frais à moins que vous ne demandiez le rachat de vos parts à l'intérieur d'un délai de trois (3) ans suivant leur achat. Les frais de rachat sont fondés sur le coût initial de vos parts et la période au cours de laquelle vous les détenez. Les frais de rachat sont à taux fixe. Ils sont déduits de la valeur des parts vendus et sont remis à BNI. Il n'y a aucuns frais de rachat lorsque vous substituez à vos parts des parts d'un autre Fonds BNI acquis selon l'option des frais de souscription réduits. Le calendrier des frais de souscription réduits est établi selon la date où vous investissez dans le premier fonds.

2. Frais du fonds

Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement du fonds. Au 31 décembre 2023, les frais du fonds s'élevaient à 1,58 % de sa valeur, ce qui correspond à 15,80 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ investie.

	Taux annuel (en % de la valeur du fonds)
Ratio des frais de gestion (RFG) Il s'agit du total des frais de gestion (incluant la commission de suivi) et des charges opérationnelles du fonds (incluant les frais d'administration à taux fixe). BNI a renoncé à certains frais. Dans le cas contraire, le RFG aurait été plus élevé.	1,54 %
Ratio des frais d'opérations (RFO) Il s'agit des frais de transactions du fonds.	0,04 %
Frais du fonds	1,58 %

Combien cela coûte-t-il ? (suite)

Renseignements sur la commission de suivi

La commission de suivi est versée tant que vous possédez des parts du fonds. Elle couvre les services et/ou les conseils que votre représentant et sa société vous fournissent.

BNI verse la commission de suivi à la société de votre représentant. Il la prélève sur les frais de gestion et la calcule en fonction de la valeur de votre placement. Le taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez :

Option de frais de souscription	Montant de la commission de suivi	
	En pourcentage (%)	En dollars (\$)
Frais de souscription initiaux	Jusqu'à 0,75 % de la valeur de votre placement annuellement.	Maximum de 7,50 \$ annuellement pour chaque tranche de 1 000 \$ investie.
Frais de souscription reportés	Jusqu'à 0,25 % de la valeur de votre placement annuellement pour la 1 ^{ère} à la 6 ^e année.	Maximum de 2,50 \$ annuellement pour chaque tranche de 1 000 \$ investie.
	Jusqu'à 0,75 % de la valeur de votre placement annuellement pour les années subséquentes.	Maximum de 7,50 \$ annuellement pour chaque tranche de 1 000 \$ investie.
Frais de souscription réduits	Jusqu'à 0,25 % de la valeur de votre placement annuellement pour la 1 ^{ère} à la 3 ^e année.	Maximum de 2,50 \$ annuellement pour chaque tranche de 1 000 \$ investie.
	Jusqu'à 0,75 % de la valeur de votre placement annuellement pour les années subséquentes.	Maximum de 7,50 \$ annuellement pour chaque tranche de 1 000 \$ investie.

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous achetez, détenez, vendez, substituez ou convertissez des parts du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais d'opérations à court terme	Des frais représentant 2 % de la valeur des parts que vous rachetez ou substituez dans les 90 jours suivant leur achat pourraient être chargés par BNI. Ces frais sont versés au fonds.
Frais de substitution	Aucuns frais ne sont exigés lorsque vous substituez des parts par l'entremise de BNI ou de Courtage direct Banque Nationale (une division de Financière Banque Nationale inc.). Si vous substituez des parts par l'entremise d'une autre société de représentants, vous pourriez devoir payer des frais pouvant atteindre 2 % de la valeur des parts. Vous négociez ces frais avec votre représentant.
Frais de conversion	Aucuns frais ne sont exigés lorsque vous convertissez des parts par l'entremise de BNI ou de Courtage direct Banque Nationale (une division de Financière Banque Nationale inc.). Si vous convertissez des parts par l'entremise d'une autre société de représentants, vous pourriez devoir payer des frais pouvant atteindre 2 % de la valeur des parts. Vous négociez ces frais avec votre représentant.
Autres frais	Frais de fermeture d'un compte enregistré seulement dans le cas où le compte de placement enregistré est ouvert auprès de BNI. 100 \$

Et si je change d'idée ?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et certains territoires, vous avez le droit :

- de résoudre un contrat de souscription de parts d'un fonds dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds; ou
- d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fautive ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

Renseignements

Pour obtenir un exemplaire du prospectus simplifié et d'autres documents d'information du fonds, communiquez avec votre représentant ou avec BNI. Ces documents et l'aperçu du fonds constituent les documents légaux du fonds.

Banque Nationale Investissements inc. Téléphone : 514 871-2082
800, rue Saint-Jacques Sans frais : 1 888 270-3941
bureau 43671 Courriel électronique :
Montréal (Québec) investissements@bnc.ca
H3C 1A3 www.bninvestissements.ca

Pour en apprendre davantage sur les placements dans les fonds, consultez la brochure intitulée **Comprendre les organismes de placement collectif**, accessible sur le site web des Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse

www.autorites-valeurs-mobilieres.ca.